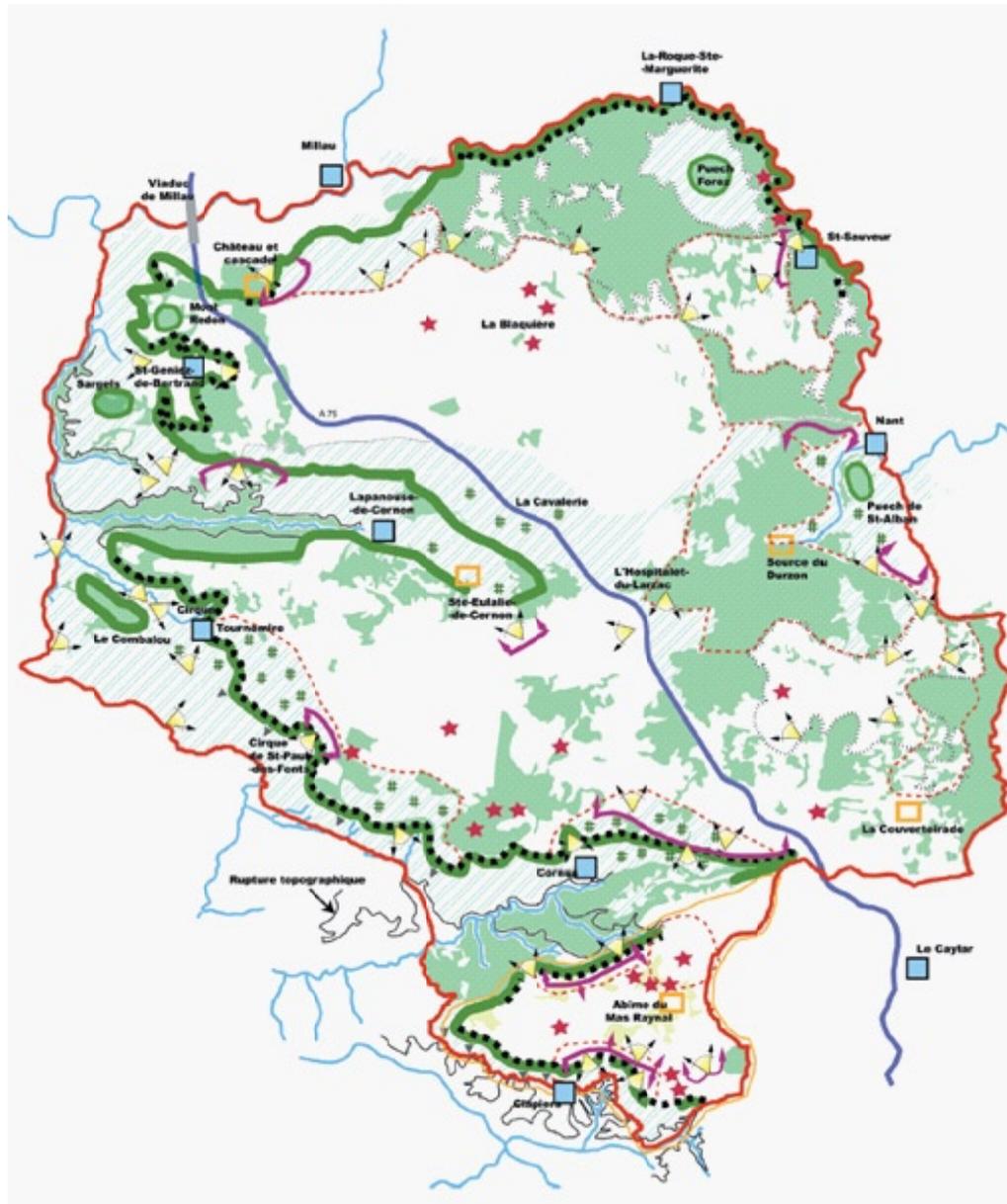


Le plan de paysage pour le Larzac



Le « Plan de Paysage pour le Larzac », rédigé en 2006, comprend un diagnostic du territoire mais aussi et surtout un programme d'actions basé sur 3 axes et 25 actions concrètes (**actions prioritaires présentées**) pour un développement concerté et durable du territoire (ne couvre pas entièrement la CCLV) :

Axe 1 : Préserver les paysages monumentaux et la diversité paysagère

- Action 3 : Protection des chaos d'envergure
- Action 4 : L'entretien d'espaces de parcours ouverts
- Action 5 : La protection des dolines et des sotchs aux abords des bourgs

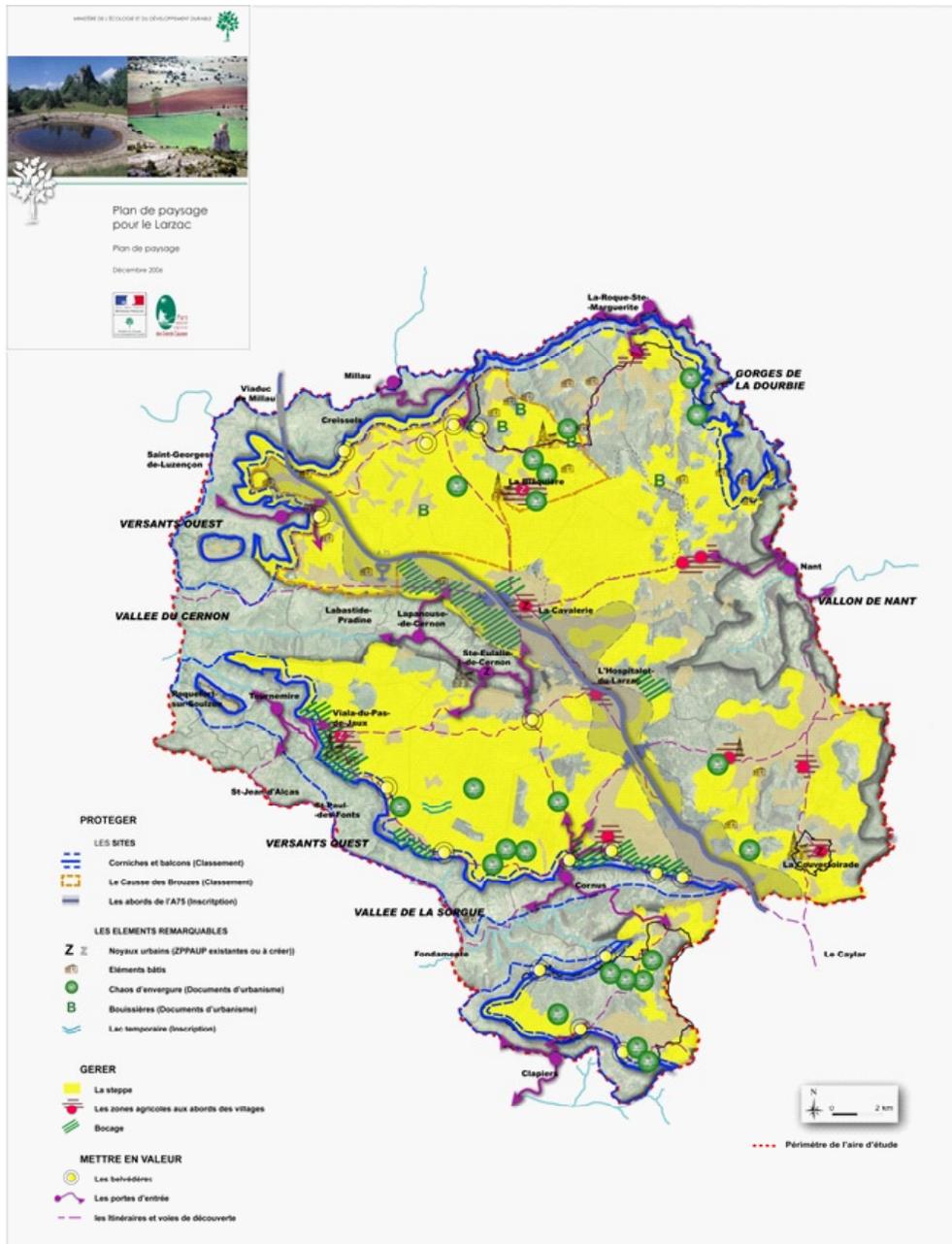
Axe 2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation

- Action 14 : Le respect d'une structure urbaine spécifique
- Action 17 : Le maintien des pôles de proximité

Axe 3 : Valoriser les ressources et les paysages naturels :

- Action 22bis : La mise en tourisme durable du paysage
- Action 25 : Une gestion économique de l'eau

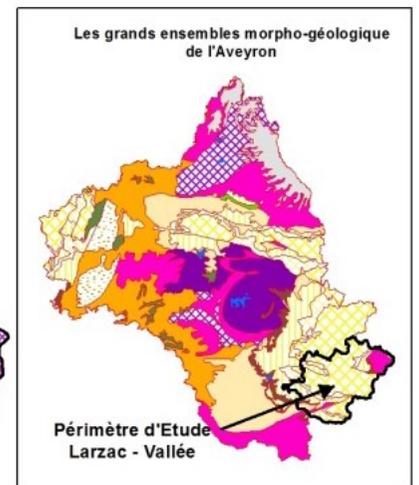
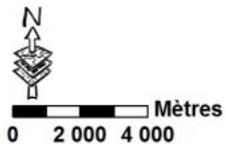
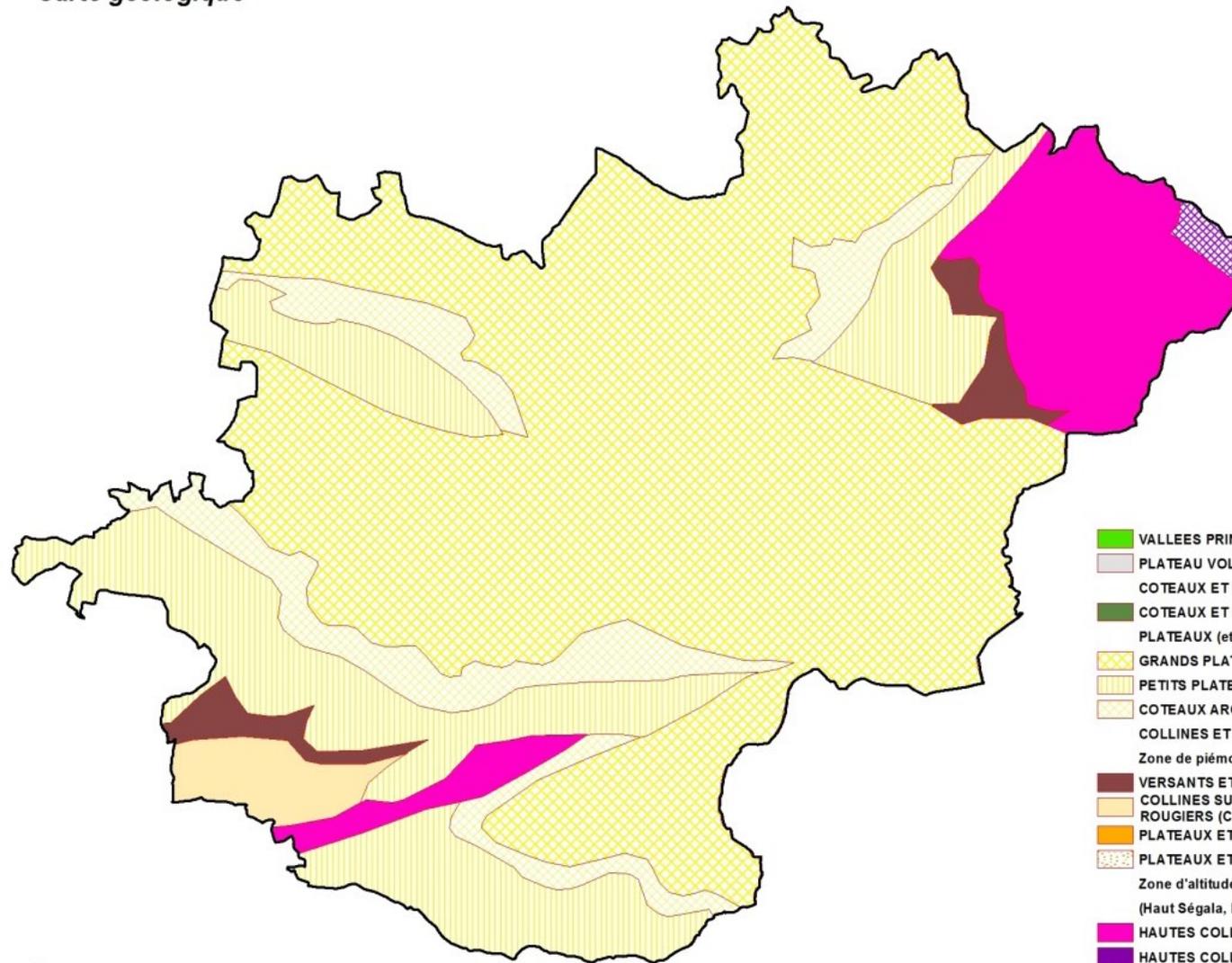
Le plan de paysage pour le Larzac



Le document de PLUi devra donc bien évidemment être réalisé dans une démarche transversale et donc compatible avec ces différents axes. La mise en place du nouveau PLUi devrait permettre la mise en application des actions définies lors du Plan de Paysage pour le Larzac.

Ci-contre figure une carte résumant les principaux objectifs paysagers sur le territoire du Larzac.

PLUI Larzac - Vallées Carte géologique



- VALLEES PRINCIPALES (Lot, Dordogne, Aveyron...)
- PLATEAU VOLCANIQUE DE L'AUBRAC
- COTEAUX ET PLATEAUX A PLACAGES DETRIQUES ACIDES
- COTEAUX ET PLATEAUX A ARGILES A GRAVIERS (Tarn et Aveyron)
- PLATEAUX (et COTEAUX) CALCAIRES (SECONDAIRE)
- GRANDS PLATEAUX CALCAIRES ONDULES (GRANDS CAUSSES)
- PETITS PLATEAUX CALCAIRES DU LIAS(AVANT CAUSSES)
- COTEAUX ARGILO-CALCAIRES SUR MARNES DU LIAS
- COLLINES ET MONTS SUR ROCHES ACIDES (PRIMAIRE OU TRIAS)
- Zone de piémont (<600-700 m) :
- VERSANTS ET PLATEAUX SUR GRES DU TRIAS
- COLLINES SUR SCHISTES ET GRES ROUGES DU PERMIEN :
- ROUGIERS (Camarés, Marcillac, Grésigne)
- PLATEAUX ET COLLINES SUR SCHISTES et assimilés (Ségala)
- PLATEAUX ET COLLINES SUR GRANITE (Villefranche sur Rouergue)
- Zone d'altitude (600-1200 m) :
- (Haut Ségala, Lézézou, Montagne Noire, Monts de Lacaune, Viadène ...)
- HAUTES COLLINES ET MONTS SUR SCHISTES
- HAUTES COLLINES ET MONTS SUR GNEISS ET MIGMATITES
- HAUTES COLLINES ET MONTS SUR GRANITES

Le bien UNESCO

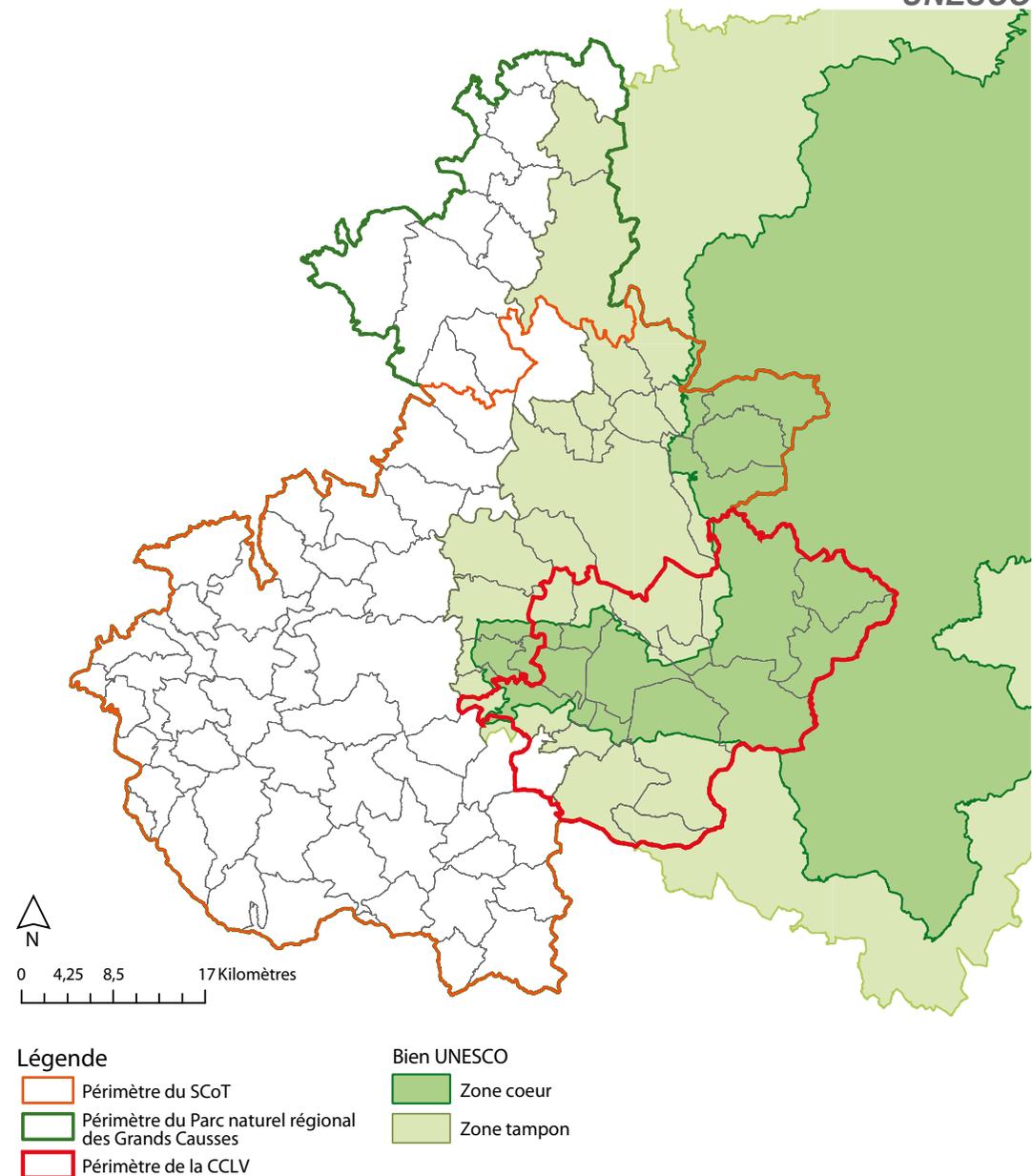
LES ZONE COEUR ET ZONE TAMPON DU BIEN UNESCO

Le Comité du Patrimoine mondial a approuvé le 28 Juin 2011 l'inscription des Causses et des Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité en tant que Paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen.

Le territoire classé des Causses et Cévennes s'étale sur 3 023 km². Il est à cheval sur 4 départements : l'Aveyron, le Gard, l'Hérault, et la Lozère.

Le classement de ce territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO est lié aux ouvrages combinés de la nature et de l'Homme. L'objectif de cette classification en tant que paysage culturel vivant est de mettre en valeur les relations entre l'homme et l'environnement, ainsi que leur pérennité.

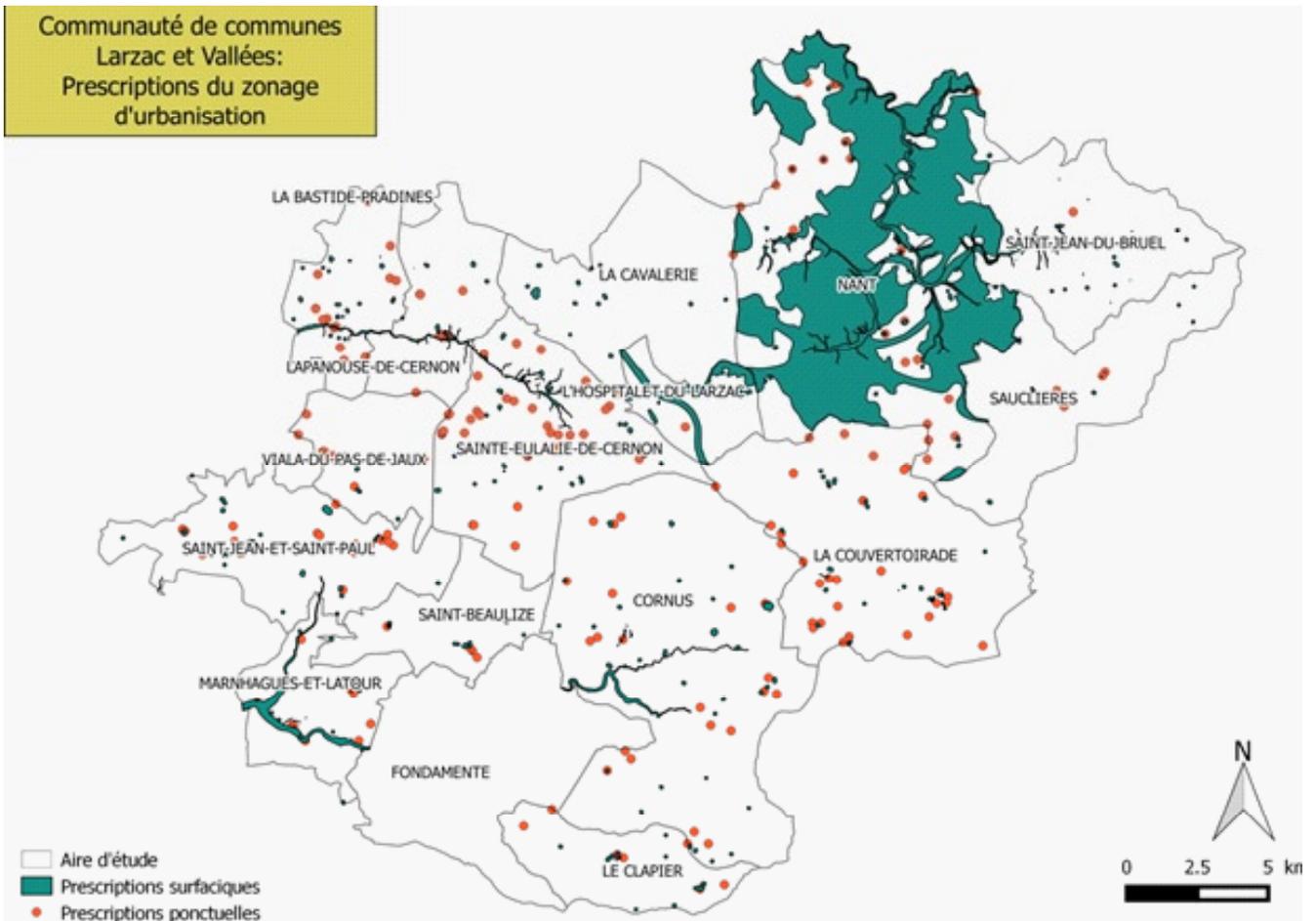
La partie centrale et Nord-Est de la Communauté de Communes est inscrite dans la zone coeur du site patrimoine Mondial de l'UNESCO « Causses et Cévennes ».



Les prescriptions du PNRGC

Sur le porté à connaissance, les types de prescriptions relatives au zonage d'urbanisation du PLUi extrêmement variées, les tables attributaires sont renseignées précisément de sorte que cela exclut toute généralisation ou implique un travail très conséquent pour regrouper selon des thématiques. Cela rend difficile toute représentation cartographique à l'échelle de la zone d'étude.

Nous avons choisi de faire figurer sur la carte les prescriptions susceptibles de contraindre d'une manière forte ou faible des aménagements sous format de points et de polygone. Aussi, comme cela apparaît sur la carte, il peut s'agir de prescriptions ponctuelles (lavognes, puits, grottes...), linéaires (canaux) ou surfaciques (périmètres agricoles, de captage, parkings, zones inondables...).



Milieux naturels : une richesse à préserver

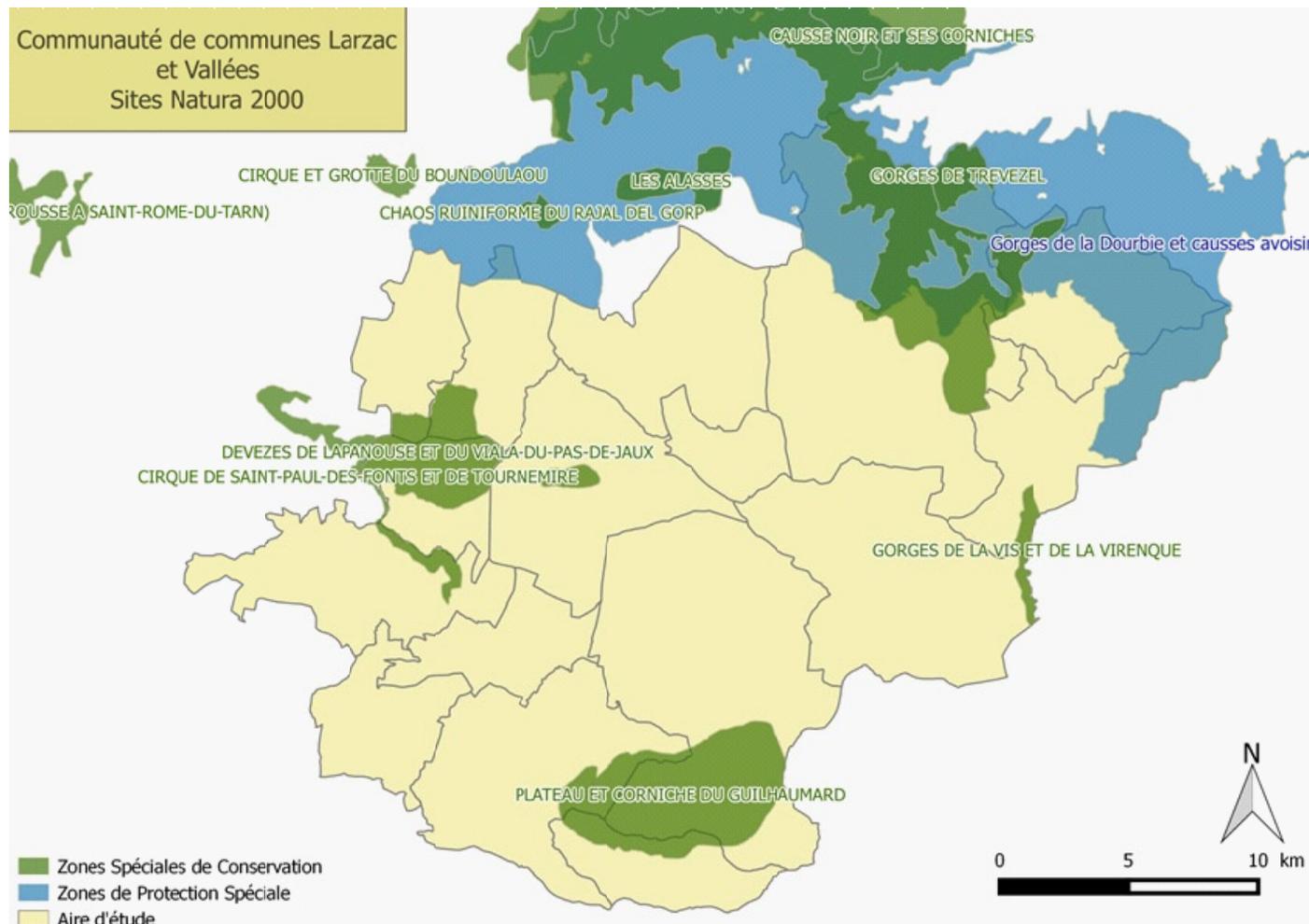
La communauté de commune est directement concernée par:

7 ZSC :

- Devèzes de Lapanouse et du Viala du Pas de Jaux
- Plateau et Corniches du Guilhaumard
- Gorge de la Vis et de la Virenque
- Gorge de la Dourbie
- Gorges de Trévezel
- Serre de Cougouille
- Cirques de Saint Paul des Fonts et de Tournemire

1 ZPS:

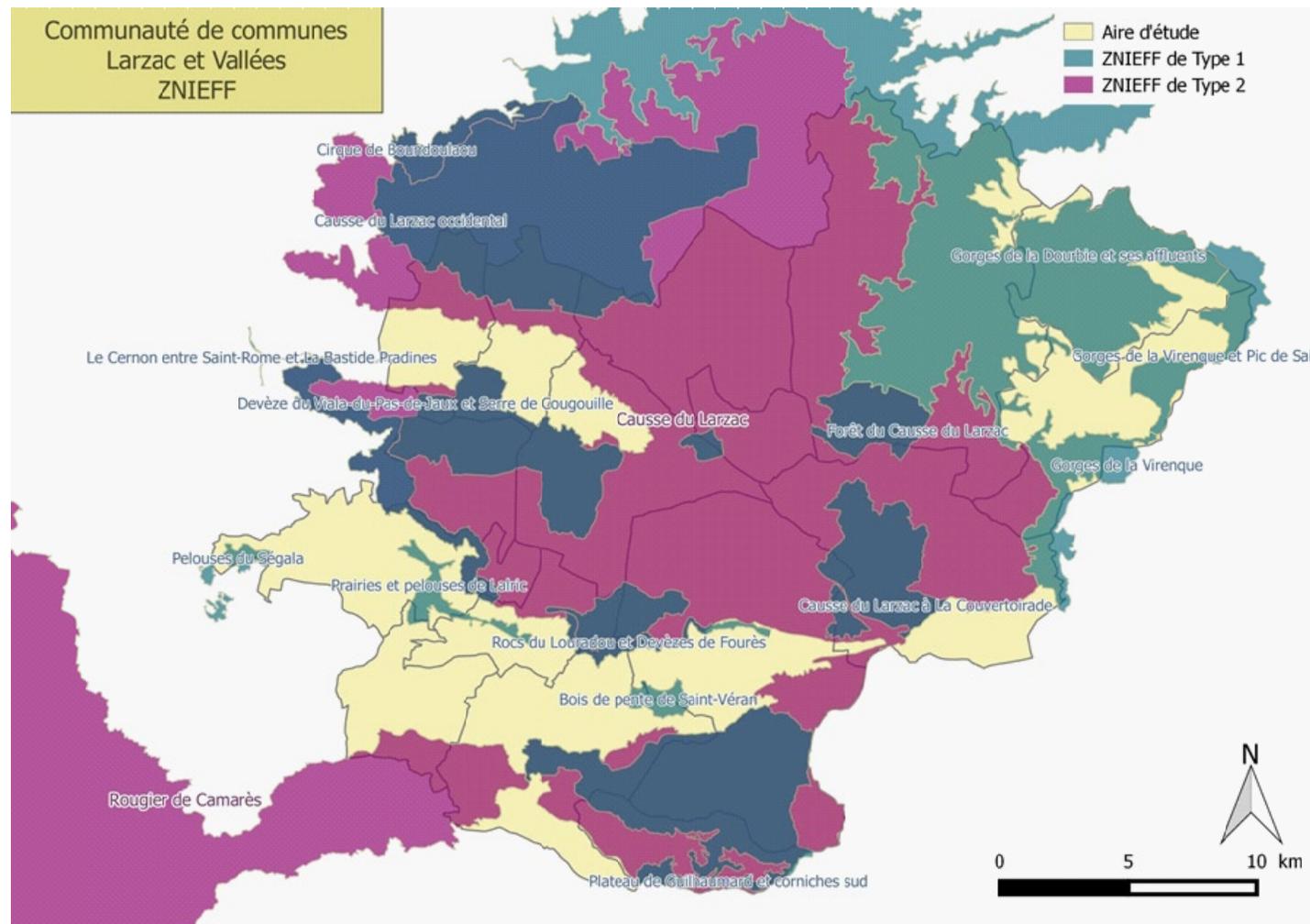
- Gorges de la Dourbie et causses avoisinants



Milieux naturels : une richesse à préserver

L'aire d'étude étant particulièrement vaste, on dénombre de nombreuses ZNIEFF présentes sur le territoire : 2 ZNIEFF de Type 2 et 15 ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF de type 2 « Causse du Larzac »
- ZNIEFF de type 2 « Rougier de Camarès »
- 15 ZNIEFF de type 1



L'eau

Du fait de sa **nature karstique**, le Larzac alimente en eau l'ensemble du plateau et des vallées périphériques. L'eau potable est captée au niveau de sources situées dans les vallées. Le réseau hydrographique est à la fois souterrain et périphérique. Sur le plateau, l'eau de surface est très rare. Les eaux s'infiltrent à travers le socle calcaire fissuré pour se concentrer dans de nombreuses rivières souterraines qui alimentent les vallées. La perméabilité extrême des sols calcaires du Larzac allié à une évaporation intense sous le soleil d'été déterminent la sécheresse du plateau, malgré une pluviosité moyenne et des épisodes parfois violents. L'eau tombée ne reste pas, elle s'écoule et s'infiltré très profondément, pour se concentrer dans de nombreuses rivières souterraines qui alimentent les vallées.

Le **territoire est particulièrement vulnérable à la pollution**. Ce phénomène d'infiltration rapide des eaux lié au fractionnement du cauxse rend le **système hydrographique très fragile**. Ceci impose la protection des zones de captage des sources sur de très larges secteurs du plateau, la mise en place de réseaux d'assainissement très sophistiqués et la généralisation de pratiques humaines responsables.

